



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT RCA25 22014

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2025, le règlement suivant :

RCA25 22014 : Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), afin de mieux encadrer les périodes autorisées pour l'utilisation de machinerie de chantier lors de travaux (dossier 1258678020)

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté à l'adresse suivante: <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

FAIT à Montréal, le 12 septembre 2025.

Le secrétaire d'arrondissement,
Daphné Claude